

DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 4 DECEMBRE 2025

Nombre de conseillers en exercice	29
De présents	20
De votants	24

L'an deux mille vingt-cinq, le quatre décembre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de SAINT BONNET DE MURE, étant assemblé en session publique ordinaire, salle du Conseil, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre JOURDAIN, Maire.

Date de la convocation :

28/11/2025

Date de l'affichage :

28/11/2025

Résultat du vote :

Pour : 24

Contre : 0

Abstentions : 0

Présents : Mesdames, OTT Amandine, PINTON Martine, SANTESTEBAN Danièle, CHABERT Josiane, JASTRZAB Claudine, DA CRUZ Lydie, CHAZALLET Marie-Thérèse, LEPERCQ Maud, MONIN Sylvie.

Messieurs, JOURDAIN Jean-Pierre, JEANNOT Michel, SUSINI Olivier, JOVET Jean-Marc, BUIS Nicolas, PICHOL-THIEVEND Corentin, DI ROLLO Gérard, DUBUIS Thierry, CONDOMINES Elian, STEPHAN Alain, PETRICIG Francis.

Pouvoirs :

Mme SAUNIER Audrey donne pouvoir à M. BUIS Nicolas

M. LAURENT Cédric donne pouvoir à M. PICHOL-THIEVEND Corentin

Mme BEDDELEEM Karine donne pouvoir à JASTRZAB Claudine

Mme CAUCHOIS Sandra donne pouvoir à M. DUBUIS Thierry

Absents : Mme MASSON Laurence, Mme TARDY Émilie, M. LIEVRE Vincent, M. DEMEREAU Jean-Paul, M. LENTI Allan

Mme OTT Amandine a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire, fonctions acceptées conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

2025-078 PETITE ENFANCE – AVENANT A LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DU RELAIS PETITE ENFANCE INTERCOMMUNAL LA MARELLE

Rapporteur : Josiane CHABERT

Le Relais Petite Enfance (RPE) est un lieu d'information et d'accompagnement, tant pour les parents et futurs parents, que pour les professionnels de la petite enfance.

Le RPE intercommunal « La Marelle » est géré par la Mutualité Française du Rhône Pays de Savoie. Il s'adresse aux populations de Saint Bonnet de Mure, Saint Laurent de Mure et Saint Pierre de Chandieu.

Par la délibération n° 2022-092 du 15 décembre 2022, le conseil municipal a approuvé la convention d'objectifs et de moyens conclue entre les communes de Saint-Pierre de Chandieu, de Saint Laurent de Mure, de Saint Bonnet de Mure, et la Mutualité Française du Rhône Pays de Savoie (MFRPDS) pour la gestion du Relais Petite Enfance Intercommunal (RPEI) « La Marelle ».

Cette convention arrive à échéance au 31/12/2025.

Une présentation de l'activité du RPEI ainsi que la proposition de prolongement de la convention, par avenant, pour une durée deux ans, ont été faites en commission petite enfance, en réunion du 15 octobre 2025.

En Comité de pilotage du 23 septembre 2025, la Caisse d'Allocation Familiale (CAF) du Rhône a annoncé le renouvellement de l'agrément du RPEI pour deux ans également. Par ailleurs, considérant le nombre d'assistantes maternelles agréées suivies par le RPEI, la CAF confirme qu'un agent en Equivalent Temps Plein (ETP) était suffisant à l'activité du relais et à l'accueil des assistantes maternelles et des enfants en temps collectif, au lieu d'1,5 ETP, comme prévu au début de la convention.

Il est donc nécessaire d'ajuster le montant de la subvention communale pour le financement d'un seul ETP affecté à l'activité du RPEI la Marelle.

- Montant actuel : 26 000 €
- Montant pour 2026 et 2027 : 16 600 € par an

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- **DE PROLONGER** la durée de la convention pour deux ans, jusqu'au 31/12/2027.
- **DE MODIFIER** le montant de la subvention communale attribuée à la MFR pour les exercices 2026 et 2027.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'avenant correspondant ainsi que tous les documents afférents.
- **D'INSCRIRE** au budget les lignes afférentes.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **PROLONGE** la durée de la convention pour deux ans, jusqu'au 31/12/2027.
- **MODIFIE** le montant de la subvention communale attribuée à la MFR pour les exercices 2026 et 2027.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant correspondant ainsi que tous les documents afférents.
- **INSCRIT** au budget les lignes afférentes.

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an susdits,

Je soussigné Jean-Pierre JOURDAIN, Maire, certifie le caractère exécutoire de cette délibération

- qui a été publiée le **10 DEC. 2025**

- et transmise à Madame la Préfète du Rhône.

10 DEC. 2025

Le Maire,



Jean-Pierre JOURDAIN

DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 4 DECEMBRE 2025

Nombre de conseillers en exercice	29
De présents	20
De votants	24

L'an deux mille vingt-cinq, le quatre décembre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de SAINT BONNET DE MURE, étant assemblé en session publique ordinaire, salle du Conseil, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre JOURDAIN, Maire.

Date de la convocation :

28/11/2025

Date de l'affichage :

28/11/2025

Résultat du vote :

Pour : 24

Contre : 0

Abstentions : 0

Présents : Mesdames, OTT Amandine, PINTON Martine, SANTESTEBAN Danièle, CHABERT Josiane, JASTRZAB Claudine, DA CRUZ Lydie, CHAZALLET Marie-Thérèse, LEPERCQ Maud, MONIN Sylvie.

Messieurs, JOURDAIN Jean-Pierre, JEANNOT Michel, SUSINI Olivier, JOVET Jean-Marc, BUIS Nicolas, PICHOL-THIEVEND Corentin, DI ROLLO Gérard, DUBUIS Thierry, CONDOMINES Elian, STEPHAN Alain, PETRICIG Francis.

Pouvoirs :

Mme SAUNIER Audrey donne pouvoir à M. BUIS Nicolas

M. LAURENT Cédric donne pouvoir à M. PICHOL-THIEVEND Corentin

Mme BEDDELEEM Karine donne pouvoir à JASTRZAB Claudine

Mme CAUCHOIS Sandra donne pouvoir à M. DUBUIS Thierry

Absents : Mme MASSON Laurence, Mme TARDY Émilie, M. LIEVRE Vincent, M. DEMEREAU Jean-Paul, M. LENTI Allan

Mme OTT Amandine a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire, fonctions acceptées conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

2025-079 INTERCOMMUNALITE – MPT - CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS

Rapporteur : Josiane CHABERT

Dans le cadre de son activité, la Maison Pour Tous (MPT) conçoit et met en œuvre des actions en direction des jeunes (11-17 ans), pendant les vacances scolaires et hors vacances scolaires sur l'ensemble du territoire intercommunal.

Pour permettre la réalisation des actions inscrites dans les projets associatifs et éducatifs, la MPT sollicite l'aide du SIM et des communes de Saint Bonnet de Mure et de Saint Laurent de Mure.

Une convention d'objectifs et de moyens entre le Syndicat Intercommunal Murois (SIM), les communes de Saint Bonnet de Mure et de Saint Laurent de Mure et la Maison Pour Tous (MPT) a été conclue pour la période du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2025.

La convention arrivant à échéance, il s'agit de proposer son renouvellement en l'état. Tout comme la précédente, cette nouvelle convention est le fruit d'un travail de concertation entre les différents partenaires. Elle a pour objet de décrire les objectifs qui fondent cette collaboration, les moyens nécessaires à leur accomplissement et les procédures de suivi et de contrôle de l'usage des fonds.

Elle intègre un volet afférent à la mise en œuvre de l'action jeunesse (11-18 ans) par les communes de Saint Bonnet de Mure, Saint Laurent de Mure, le SIM et la MPT. Cette partie précise les engagements dans le domaine de la jeunesse de ces différentes parties. Elle émane de la volonté commune des collectivités de répondre aux enjeux du territoire identifiés dans la Convention Territoriale Globale (CTG) dont les communes sont signataires. Dès lors, ces actions seront évaluées quantitativement et qualitativement.

Le soutien des villes prendra la forme d'une subvention d'un montant total de 9 000 euros pour l'année 2026, répartis pour moitié entre les deux communes. Les communes contribuent ainsi à la réalisation de la politique jeunesse dont elles ont la compétence et, par ce soutien financier, permettent à la MPT d'obtenir des cofinancements de la caisse d'allocation familiale (CAF) du Rhône.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** le projet de renouvellement de la convention d'objectifs et de moyens 2026, concernant les communes de Saint Bonnet de Mure, Saint Laurent de Mure, le SIM et la MPT.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer cette convention ainsi que tout avenant et documents afférents.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à verser la subvention de 4 500 € pour l'année 2026.
- **D'INSCRIRE** au budget les lignes afférentes.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet de renouvellement de la convention d'objectifs et de moyens 2026, concernant les communes de Saint Bonnet de Mure, Saint Laurent de Mure, le SIM et la MPT.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette convention ainsi que tout avenant et documents afférents.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à verser la subvention de 4 500 € pour l'année 2026.
- **INSCRIT** au budget les lignes afférentes.

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an susdits,

Je soussigné Jean-Pierre JOURDAIN, Maire, certifie le caractère exécutoire de cette délibération

- qui a été publiée le 10 DEC. 2025

- et transmise à Madame la Préfète du Rhône.

10 DEC. 2025

Le Maire,



Jean-Pierre JOURDAIN

DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 4 DECEMBRE 2025

Nombre de conseillers en exercice	29
De présents	20
De votants	24

L'an deux mille vingt-cinq, le quatre décembre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de SAINT BONNET DE MURE, étant assemblé en session publique ordinaire, salle du Conseil, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre JOURDAIN, Maire.

Date de la convocation :

28/11/2025

Date de l'affichage :

28/11/2025

Résultat du vote :

Pour : 24

Contre : 0

Abstentions : 0

Présents : Mesdames, OTT Amandine, PINTON Martine, SANTESTEBAN Danièle, CHABERT Josiane, JASTRZAB Claudine, DA CRUZ Lydie, CHAZALLET Marie-Thérèse, LEPERCQ Maud, MONIN Sylvie.

Messieurs, JOURDAIN Jean-Pierre, JEANNOT Michel, SUSINI Olivier, JOVET Jean-Marc, BUIS Nicolas, PICHOL-THIEVEND Corentin, DI ROLLO Gérard, DUBUIS Thierry, CONDOMINES Elian, STEPHAN Alain, PETRICIG Francis.

Pouvoirs :

Mme SAUNIER Audrey donne pouvoir à M. BUIS Nicolas

M. LAURENT Cédric donne pouvoir à M. PICHOL-THIEVEND Corentin

Mme BEDDELEEM Karine donne pouvoir à JASTRZAB Claudine

Mme CAUCHOIS Sandra donne pouvoir à M. DUBUIS Thierry

Absents : Mme MASSON Laurence, Mme TARDY Émilie, M. LIEVRE Vincent, M. DEMEREAU Jean-Paul, M. LENTI Allan

Mme OTT Amandine a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire, fonctions acceptées conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

2025-080 FINANCES – MAISON MEDICALISEE (APSEL) - CONVENTION

Rapporteur : M. Michel JEANNOT

En 2012, l'Agence Régionale de Santé (ARS) a signé une convention avec l'Association pour la Permanence des Soins dans l'Est-Lyonnais (APSEL) pour le fonctionnement d'une maison médicale de garde sur la commune de Décines qui regroupe les communes de Chassieu, Colombier-Saugnieu, Jons Meyzieu, Pusignan, Saint Bonnet de Mure, Saint Laurent de Mure, Vaulx en Velin, Genas et Jonage.

Cette maison a pour but de prendre en charge les urgences non vitales le soir et les weekends.

Depuis 2013, une convention tri-annuelle a été systématiquement signée entre l'association et les communes concernées afin de définir la participation financière des communes : ces participations venant compléter le financement apporté par l'ARS. La convention signée en 2023 prend fin au 31 décembre 2025. Il est nécessaire de conventionner à nouveau afin de conserver ce service.

Le montant annuel total du fonctionnement est estimé à 31 000 €, en augmentation de 17.4% par rapport à la précédente convention.

Ce montant est à répartir entre toutes les communes en fonction des critères suivants :

- Un forfait est appliqué pour les communes de moins de 5 000 habitants soit un montant de 350 €, et exceptionnellement pour la commune de Saint Laurent de Mure compte tenu d'une faible fréquentation
- Une répartition en fonction du taux de fréquentation,

Pour la commune de Saint Bonnet de Mure, la fréquentation reste minime mais augmente (respectivement 117 en 2023 et 127 en 2024).

Le taux commun de 3.542 a été appliqué en 2025 portant la participation de la commune à 449.78 €. Le montant prévu dans la délibération sur les subventions en date du 27 mars 2025 portait était de 350 €. Il est donc nécessaire d'abonder de 99.78 € le montant versé en 2025.

Pour 2026, ce taux est établi à 4.448 soit une participation de la commune de 564.95 €.

Cette convention est établie pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction, au maximum 2 fois.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- **D'ATTRIBUER** un montant de subvention supplémentaire de 99.78 € pour l'année 2025 portant la participation totale de la commune à 449.78 €
- **D'APPROUVER** les termes de la convention à signer avec l'APSEL portant sur la période 2026 à 2028,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ladite convention,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **ATTRIBUE** un montant de subvention supplémentaire de 99.78 € pour l'année 2025 portant la participation totale de la commune à 449.78 €
- **APPROUVE** les termes de la convention à signer avec l'APSEL portant sur la période 2026 à 2028,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention,

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an susdits,

Je soussigné Jean-Pierre JOURDAIN, Maire, certifie le caractère exécutoire de cette délibération

- qui a été publiée le

10 DEC. 2025

- et transmise à Madame la Préfète du Rhône.

10 DEC. 2025

Le Maire,

Jean-Pierre JOURDAIN





DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 4 DECEMBRE 2025

Nombre de conseillers en exercice	29
De présents	20
De votants	24

L'an deux mille vingt-cinq, le quatre décembre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de SAINT BONNET DE MURE, étant assemblé en session publique ordinaire, salle du Conseil, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre JOURDAIN, Maire.

Date de la convocation :
28/11/2025

Date de l'affichage :
28/11/2025

Résultat du vote :
Pour : 24
Contre : 0
Abstentions : 0

Présents : Mesdames, OTT Amandine, PINTON Martine, SANTESTEBAN Danièle, CHABERT Josiane, JASTRZAB Claudine, DA CRUZ Lydie, CHAZALLET Marie-Thérèse, LEPERCQ Maud, MONIN Sylvie.

Messieurs, JOURDAIN Jean-Pierre, JEANNOT Michel, SUSINI Olivier, JOVET Jean-Marc, BUIS Nicolas, PICHOL-THIEVEND Corentin, DI ROLLO Gérard, DUBUIS Thierry, CONDOMINES Elian, STEPHAN Alain, PETRICIG Francis.

Pouvoirs :

Mme SAUNIER Audrey donne pouvoir à M. BUIS Nicolas

M. LAURENT Cédric donne pouvoir à M. PICHOL-THIEVEND Corentin

Mme BEDDELEEM Karine donne pouvoir à JASTRZAB Claudine

Mme CAUCHOIS Sandra donne pouvoir à M. DUBUIS Thierry

Absents : Mme MASSON Laurence, Mme TARDY Émilie, M. LIEVRE Vincent, M. DEMEREAU Jean-Paul, M. LENTI Allan

Mme OTT Amandine a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire, fonctions acceptées conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

2025-081 FINANCES – REDEVANCE ASSAINISSEMENT ET EAU POTABLE 2026

Rapporteur : M. Michel JEANNOT

Pour financer, entre autres, l'étude sur le schéma directeur de l'eau potable, le conseil municipal avait acté en 2024 une augmentation de la redevance eau potable de 0.10 passant celle-ci à 0.20. et a été maintenu en 2025.

S'agissant du taux de redevance de l'assainissement il est de 0.85 depuis 2023.

Monsieur Jeannot propose que les taux des redevances assainissement et eau potable appliqués en 2025 soient maintenus en 2026. Ils se définissent comme suit :

Budget/année	2023	2024	2025	2026	Evolution
Assainissement	0,8500	0,8500	0,8500	0,8500	0%
Eau Potable	0,1000	0,2000	0,2000	0,2000	0%

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** les taux pour 2026 tels qu'ils sont exposés ci-dessus. Ces taux s'appliqueront au 1^{er} janvier 2026.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** les taux pour 2026 tels qu'ils sont exposés ci-dessus. Ces taux s'appliqueront au 1^{er} janvier 2026.

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an susdits,

Je soussigné Jean-Pierre JOURDAIN, Maire, certifie le caractère exécutoire de cette délibération

- qui a été publiée le **10 DEC. 2025**

- et transmise à Madame la Préfète du Rhône.

10 DEC. 2025

Le Maire,



Jean-Pierre JOURDAIN



DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 4 DECEMBRE 2025

Nombre de conseillers en exercice	29
De présents	20
De votants	24

L'an deux mille vingt-cinq, le quatre décembre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de SAINT BONNET DE MURE, étant assemblé en session publique ordinaire, salle du Conseil, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre JOURDAIN, Maire.

Date de la convocation :

28/11/2025

Date de l'affichage :

28/11/2025

Résultat du vote :

Pour : 24

Contre : 0

Abstentions : 0

Présents : Mesdames, OTT Amandine, PINTON Martine, SANTESTEBAN Danièle, CHABERT Josiane, JASTRZAB Claudine, DA CRUZ Lydie, CHAZALLET Marie-Thérèse, LEPERCQ Maud, MONIN Sylvie.

Messieurs, JOURDAIN Jean-Pierre, JEANNOT Michel, SUSINI Olivier, JOVET Jean-Marc, BUIS Nicolas, PICHOL-THIEVEND Corentin, DI ROLLO Gérard, DUBUIS Thierry, CONDOMINES Elian, STEPHAN Alain, PETRICIG Francis.

Pouvoirs :

Mme SAUNIER Audrey donne pouvoir à M. BUIS Nicolas

M. LAURENT Cédric donne pouvoir à M. PICHOL-THIEVEND Corentin

Mme BEDDELEEM Karine donne pouvoir à JASTRZAB Claudine

Mme CAUCHOIS Sandra donne pouvoir à M. DUBUIS Thierry

Absents : Mme MASSON Laurence, Mme TARDY Émilie, M. LIEVRE Vincent, M. DEMEREAU Jean-Paul, M. LENTI Allan

Mme OTT Amandine a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire, fonctions acceptées conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

2025-082 FINANCES – REDEVANCE SUR LA CONSOMMATION D'EAU POTABLE ET SUR LA PERFORMANCE DES RESEAUX D'EAU POTABLE

Rapporteur : M. Michel JEANNOT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2224-12-2 à L2224-12-4 ;

Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L213-10-4 et -5, et articles D213-48-12-1, D213-48-12-2 à -7, et D213-48-35-1, dans leurs versions applicables à compter du 1^{er} janvier 2025 ;

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif,

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif au montant forfaitaire maximal de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable et de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pris en compte pour l'application de la redevance d'eau potable et d'assainissement prévue à l'article L2224-12-3 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution de l'eau et de collecte et de traitement des eaux usées modifié dans sa version applicable au 1^{er} janvier 2025,

Vu la délibération n°2024-25 du 4 octobre 2024 du conseil d'administration de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse portant sur le projet de taux de redevances des années 2025 à 2030 et saisine des comités de bassin pour avis conforme et notamment ses articles 2.4 et 2.5,

Vu le contrat de délégation de service public pour la gestion du service d'eau potable passé entre la commune de Saint Bonnet de Mure et l'entreprise VEOLIA entré en vigueur le 1^{er} janvier 2019 et notamment son article 46 (relatif au recouvrement et au reversement de la part collectivité) ;

Considérant que la redevance pour prélèvement sur la ressource en eau est maintenue mais que les redevances pour pollution de l'eau d'origine domestique et modernisation des réseaux de collecte ont été remplacées depuis le 1^{er} janvier 2025 par :

- Une redevance « consommation d'eau potable » dont :
 - Le tarif est fixé par l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse ;
 - Le redevable est l'abonné au service public de l'eau potable ;
 - L'assiette le volume facturé au cours de l'année civile (indépendamment de la période de consommation).Toutefois, les consommations d'eau potable destinée aux activités d'élevage sont exonérées si elles font l'objet d'un comptage spécifique.

Cette redevance est facturée à l'abonné et recouvrée par la personne qui facture les redevances du service public de distribution d'eau et les sommes encaissées sont reversées à l'agence de l'eau selon les mêmes modalités que celles qui étaient applicables à la redevance pour pollution de l'eau d'origine domestique.

- Et de deux redevances pour performance « des réseaux d'eau potable » d'une part et des « systèmes d'assainissement collectif » d'autre part.

Concernant la redevance pour performance des réseaux d'eau potable :

- Elle est facturée par l'agence de l'eau aux communes ou à leurs établissements publics compétents pour la distribution publique de l'eau qui en sont les redevables ;
- Le tarif de base est fixé par l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse ;
- Le montant applicable est modulé en fonction de la performance des réseaux d'eau potable de la collectivité compétente pour la distribution publique de l'eau ; il est égal au tarif de base multiplié par un coefficient de modulation compris entre 0,2 (objectif de performance maximale atteint) et 1 (objectif de performance minimale non atteint, pas d'abattement de la redevance) ;
- L'assiette de cette redevance est constituée par les volumes facturés durant l'année civile ;
- L'Agence de l'eau facture cette redevance à la commune ou à l'établissement public compétent au cours de l'année civile qui suit ;

La redevance est répercutée par anticipation sur chaque usager du service public de distribution d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu et doit faire l'objet d'une individualisation sur la facture d'eau ;

Considérant que l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse a fixé le tarif de la redevance pour consommation d'eau à 0,39 € HT/m³ pour l'année 2026.

Considérant que l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse a fixé le tarif de la redevance pour performance des réseaux d'eau potable à 0,06 € HT/m³ pour l'année 2026.

Considérant que le coefficient de modulation globale de la collectivité (base 2024) est fixé à 0.70,

Considérant qu'il convient de fixer le tarif de la contrevalet pour la redevance pour performance des réseaux d'eau potable, qui doit être répercutée sur chaque usager du service public d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu.

Considérant qu'il appartient au délégataire de l'eau potable de facturer et d'encaisser auprès des usagers ces suppléments au prix du mètre cube d'eau vendu et de reverser à la commune les sommes encaissées à ce titre dans le cadre du contrat et du mandat d'encaissement ;

Considérant que le supplément de prix « redevance pour la performance des réseaux d'eau potable » constitue un élément du prix du service public de l'eau potable doit donc être assujéti à la TVA au taux réduit de 5,5%.

Considérant que, conformément aux instructions de la Direction de la législation fiscale, le reversement à la collectivité des sommes encaissées par le concessionnaire « *intègre nécessairement l'assiette de la TVA en tant qu'élément du prix du service de mise à disposition des infrastructures délivré par la commune ou l'établissement public au délégataire privé* », il doit être assujéti comme le reversement de la « part collectivité » au taux normal de TVA de 20%.

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- **DE FIXER** à 0,04 € HT /m³ la contre-valeur correspondant à la « redevance pour performance des réseaux d'eau potable » devant être répercutée sur chaque usager du service public d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu, applicable à compter du 1^{er} janvier 2026,
- **DE PRENDRE ACTE** que cette contre-valeur de la redevance « performance des réseaux d'eau potable » est facturée et encaissée auprès des abonnés au service public de l'eau potable et reversée à la collectivité conformément à la convention de mandat passée avec le délégataire.
- **DE PRÉCISER** que cette contre-valeur est assujéti à la TVA selon la réglementation en vigueur à hauteur 10% pour l'assainissement.
- **D'AUTORISER** M. le Maire à signer tous les documents et les actes administratifs nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **FIXE** à 0,04 € HT /m³ la contre-valeur correspondant à la « redevance pour performance des réseaux d'eau potable » devant être répercutée sur chaque usager du service public d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu, applicable à compter du 1^{er} janvier 2026,
- **PREND ACTE** que cette contre-valeur de la redevance « performance des réseaux d'eau potable » est facturée et encaissée auprès des abonnés au service public de l'eau potable et reversée à la collectivité conformément à la convention de mandat passée avec le délégataire.
- **PRÉCISE** que cette contre-valeur est assujéti à la TVA selon la réglementation en vigueur à hauteur 10% pour l'assainissement.
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tous les documents et les actes administratifs nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an susdits,

Je soussigné Jean-Pierre JOURDAIN, Maire, certifie le caractère exécutoire de cette délibération

- qui a été publiée le 10 DEC. 2025

- et transmise à Madame la Préfète du Rhône.

10 DEC. 2025

Le Maire,

Jean-Pierre JOURDAIN





DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 4 DECEMBRE 2025

Nombre de conseillers en exercice	29
De présents	20
De votants	24

L'an deux mille vingt-cinq, le quatre décembre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de SAINT BONNET DE MURE, étant assemblé en session publique ordinaire, salle du Conseil, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre JOURDAIN, Maire.

Date de la convocation :

28/11/2025

Date de l'affichage :

28/11/2025

Résultat du vote :

Pour : 24

Contre : 0

Abstentions : 0

Présents : Mesdames, OTT Amandine, PINTON Martine, SANTESTEBAN Danièle, CHABERT Josiane, JASTRZAB Claudine, DA CRUZ Lydie, CHAZALLET Marie-Thérèse, LEPERCQ Maud, MONIN Sylvie.

Messieurs, JOURDAIN Jean-Pierre, JEANNOT Michel, SUSINI Olivier, JOVET Jean-Marc, BUIS Nicolas, PICHOL-THIEVEND Corentin, DI ROLLO Gérard, DUBUIS Thierry, CONDOMINES Elian, STEPHAN Alain, PETRICIG Francis.

Pouvoirs :

Mme SAUNIER Audrey donne pouvoir à M. BUIS Nicolas

M. LAURENT Cédric donne pouvoir à M. PICHOL-THIEVEND Corentin

Mme BEDDELEEM Karine donne pouvoir à JASTRZAB Claudine

Mme CAUCHOIS Sandra donne pouvoir à M. DUBUIS Thierry

Absents : Mme MASSON Laurence, Mme TARDY Émilie, M. LIEVRE Vincent, M. DEMEREAU Jean-Paul, M. LENTI Allan

Mme OTT Amandine a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire, fonctions acceptées conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

2025-083 FINANCES – TAXES LOCALES DIRECTES - VOTE DES TAUX 2026

Rapporteur : M. Michel JEANNOT

Monsieur le Maire rappelle la volonté du Conseil Municipal de maintenir les taux des taxes locales directes comme suit :

Nature	Taux 2025	Taux 2026	Augmentation
Taxe d'Habitation des résidences secondaires et autres	7.11	7.11	0 %
Taxe Foncière sur les propriétés bâties	22.54	22.54	0 %
Taxes Foncière sur les propriétés non bâties	43.03	43.03	0 %

Il est proposé au Conseil Municipal

- **D'APPROUVER** le vote des taux des taxes locales directes 2026 tel qu'il est exposé ci-dessus,
- **DE CHARGER** Monsieur le Maire :
 - De notifier cette décision aux services préfectoraux
 - De transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** le vote des taux des taxes locales directes 2026 tel qu'il est exposé ci-dessus,
- **CHARGE** Monsieur le Maire :
 - De notifier cette décision aux services préfectoraux
 - De transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an susdits,

Je soussigné Jean-Pierre JOURDAIN, Maire, certifie le caractère exécutoire de cette délibération

- qui a été publiée le **10 DEC. 2025**

- et transmise à Madame la Préfète du Rhône.

10 DEC. 2025

Le Maire,

Jean-Pierre JOURDAIN



DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 4 DECEMBRE 2025

Nombre de conseillers en exercice	29
De présents	20
De votants	24

L'an deux mille vingt-cinq, le quatre décembre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de SAINT BONNET DE MURE, étant assemblé en session publique ordinaire, salle du Conseil, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre JOURDAIN, Maire.

Date de la convocation :

28/11/2025

Date de l'affichage :

28/11/2025

Résultat du vote :

Pour : 24

Contre : 0

Abstentions : 0

Présents : Mesdames, OTT Amandine, PINTON Martine, SANTESTEBAN Danièle, CHABERT Josiane, JASTRZAB Claudine, DA CRUZ Lydie, CHAZALLET Marie-Thérèse, LEPERCQ Maud, MONIN Sylvie.

Messieurs, JOURDAIN Jean-Pierre, JEANNOT Michel, SUSINI Olivier, JOVET Jean-Marc, BUIS Nicolas, PICHOL-THIEVEND Corentin, DI ROLLO Gérard, DUBUIS Thierry, CONDOMINES Elian, STEPHAN Alain, PETRICIG Francis.

Pouvoirs :

Mme SAUNIER Audrey donne pouvoir à M. BUIS Nicolas

M. LAURENT Cédric donne pouvoir à M. PICHOL-THIEVEND Corentin

Mme BEDDELEEM Karine donne pouvoir à JASTRZAB Claudine

Mme CAUCHOIS Sandra donne pouvoir à M. DUBUIS Thierry

Absents : Mme MASSON Laurence, Mme TARDY Émilie, M. LIEVRE Vincent, M. DEMEREAU Jean-Paul, M. LENTI Allan

Mme OTT Amandine a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire, fonctions acceptées conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

2025-084 FINANCES – OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC – TARIFICATION 2026

Rapporteur : M. Michel JEANNOT

Par délibération n°2025-074 du 16 octobre 2025, le conseil municipal approuvait la modification de la tarification de l'occupation du domaine public portant sur les points suivants :

- Création d'une tarification pour les caravanes hors habitation, dans le cadre de fêtes foraines.
- Création d'une tarification portant sur le coût d'un emplacement lors de festivités ou évènements communaux (tels par exemple, 14 juillet, 8 décembre...),
- Maintien de tous les autres tarifs

Il s'avère qu'il y a eu une erreur sur le tableau, les tarifs qui ont été mentionnés étaient ceux pratiqués avant la tarification 2025.

Le présent tableau est donc actualisé sur la base des tarifs établis par délibération du 1^{er} février 2024.

ACTIVITES	TARIFICATION (délibération du 1er février 2024)	NOUVELLE TARIFICATION
MARCHE HEBDOMADAIRE		
<i>Emplacement place fixe</i>		
par jour ml/jour	1.20 € ml/jour	maintien
paiement trimestriel ml/	14 € ml/jour	maintien
<i>Emplacement à la journée</i>		
emplacement ml/j	1.60 € ml/jour	maintien
MARCHE DE NOEL - FOIRE		
Cout emplacement	21 € / jour	maintien
FESTIVITES ET MANIFESTATIONS COMMUNALES		
Cout emplacement		20€/jour
VOGUES		
Catégorie A	21 € / jour d'exploitation	maintien
Catégorie B	17 € / jour d'exploitation	maintien
Catégorie C	13 € / jour d'exploitation	maintien
Caravane d'habitation et ou autre occupation	5,30 € / jour	maintien
CIRQUES		
(inf 200 m ²)	86 € / jour	maintien
(sup 200 m ²)	215 € / jour	maintien
Théâtre et spectacles de marionnettes	43 € / jour	maintien
TERRASSES		
Terrase sur trottoir	16 €/m ² /an	maintien
VEHICULES		
Place camion magasin	54 € / (1/2j)	maintien
AUTRES OCCUPATIONS		
Bennes à gravas, engins, dépôts de matériaux...	8,5 € / j à compter du 3ème jour	maintien
Echafaudages	3,2 € ml / j à compter du 6ème jour	maintien
Cabanes de chantier, bungalow, toilettes chimiques		
Stationnements engins...		
Stationnements engins...	2,10 € / m ² / jour	maintien
Palissade, clôture de chantier balisage		
Petits matériels, dépôts de matériaux...		
Déménagement (occupation stationnement)	8,5 € / j à compter du 3ème jour	maintien
Chantier de construction	80 €/m ² et / an	maintien
Chantier de construction	10,7 €/m ² et / mois	maintien

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'ANNULER** la délibération n°2025-074 du 16 octobre 2025, à la suite de l'erreur de base de tableau.
- **D'APPROUVER** la tarification révisée du domaine public telle qu'elle est mentionnée dans le tableau ci-dessus,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **ANNULE** la délibération n°2025-074 du 16 octobre 2025, à la suite de l'erreur de base de tableau.
- **APPROUVE** la tarification révisée du domaine public telle qu'elle est mentionnée dans le tableau ci-dessus

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an susdits,

Je soussigné Jean-Pierre JOURDAIN, Maire, certifie le caractère exécutoire de cette délibération

- qui a été publiée le **10 DEC. 2025**

- et transmise à Madame la Préfète du Rhône.

10 DEC. 2025



Le Maire,

Jean-Pierre JOURDAIN



DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 4 DECEMBRE 2025

Nombre de conseillers en exercice	29
De présents	20
De votants	23

L'an deux mille vingt-cinq, le quatre décembre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de SAINT BONNET DE MURE, étant assemblé en session publique ordinaire, salle du Conseil, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre JOURDAIN, Maire.

Date de la convocation :

28/11/2025

Date de l'affichage :

28/11/2025

Résultat du vote :

Pour : 16

Contre : 7

Abstentions : 1

Présents : Mesdames, OTT Amandine, PINTON Martine, SANTESTEBAN Danièle, CHABERT Josiane, JASTRZAB Claudine, DA CRUZ Lydie, CHAZALLET Marie-Thérèse, LEPERCQ Maud, MONIN Sylvie.

Messieurs, JOURDAIN Jean-Pierre, JEANNOT Michel, SUSINI Olivier, JOVET Jean-Marc, BUIS Nicolas, PICHOL-THIEVEND Corentin, DI ROLLO Gérard, DUBUIS Thierry, CONDOMINES Elian, STEPHAN Alain, PETRICIG Francis.

Pouvoirs :

Mme SAUNIER Audrey donne pouvoir à M. BUIS Nicolas

M. LAURENT Cédric donne pouvoir à M. PICHOL-THIEVEND Corentin

Mme BEDDELEEM Karine donne pouvoir à JASTRZAB Claudine

Mme CAUCHOIS Sandra donne pouvoir à M. DUBUIS Thierry

Absents : Mme MASSON Laurence, Mme TARDY Émilie, M. LIEVRE Vincent, M. DEMEREAU Jean-Paul, M. LENTI Allan

Mme OTT Amandine a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire, fonctions acceptées conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

2025-085 FINANCES – SIVU LE VERGER – CONTRIBUTION COMMUNALE 2026

Rapporteur : M. Michel JEANNOT

Le comité du Syndicat Intercommunal a déterminé Le Verger par délibération du 14 octobre 2025, les contributions de chaque collectivité :

	ADHESION	Nombre de résidents au 30/06/2025	Contribution pour les résidents rattachés à la commune	CONTRIBUTION TOTALE 2026	%
COLOMBIER-SAUGNIEU	1 500	4,5	8 171	9 671	6,45%
GENAS	1 500	47,5	86 250	87 750	58,50%
JONAGE	1 500	2	3 632	5 132	3,42%
JONS	1 500	3	5 447	6 947	4,63%
MEYZIEU	1 500	8	14 526	16 026	10,69%
PUSIGNAN	1 500	5	9 079	10 579	7,05%
ST BONNET DE MURE	1 500	4	7 263	8 763	5,84%
ST LAURENT DE MURE	1 500	2	3 632	5 132	3,42%
HORS SIV non mutualisés (*)		1	0		
TOTAL	12 000	77	138 000	150 000	100%

* ne compte pas dans le calcul final. Se base sur 76 résidents (77 résidents au total moins 1 résident HORS SIV non mutualisés)

La part aux charges du syndicat incombant à Saint Bonnet de Mure s'élève à 8 763 € pour l'année 2026.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'ACCEPTER** de budgétiser la totalité de la participation au Syndicat Intercommunal Le Verger soit 8 763 € sur le budget primitif communal 2026
- **DE DIRE** que cette participation sera inscrite au chapitre 65

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par 16 voix pour, 7 contre et 1 abstention :

- **ACCEPTE** de budgétiser la totalité de la participation au Syndicat Intercommunal Le Verger soit 8 763 € sur le budget primitif communal 2026
- **DIT** que cette participation sera inscrite au chapitre 65

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an susdits,

Je soussigné Jean-Pierre JOURDAIN, Maire, certifie le caractère exécutoire de cette délibération

- qui a été publiée le **10 DEC. 2025**

- et transmise à Madame la Préfète du Rhône.

10 DEC. 2025

Le Maire,
Jean-Pierre JOURDAIN



DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 4 DECEMBRE 2025

Nombre de conseillers en exercice	29
De présents	20
De votants	24

L'an deux mille vingt-cinq, le quatre décembre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de SAINT BONNET DE MURE, étant assemblé en session publique ordinaire, salle du Conseil, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre JOURDAIN, Maire.

Date de la convocation :

28/11/2025

Date de l'affichage :

28/11/2025

Résultat du vote :

Pour : 24

Contre : 0

Abstentions : 0

Présents : Mesdames, OTT Amandine, PINTON Martine, SANTESTEBAN Danièle, CHABERT Josiane, JASTRZAB Claudine, DA CRUZ Lydie, CHAZALLET Marie-Thérèse, LEPERCQ Maud, MONIN Sylvie.

Messieurs, JOURDAIN Jean-Pierre, JEANNOT Michel, SUSINI Olivier, JOVET Jean-Marc, BUIS Nicolas, PICHOL-THIEVEND Corentin, DI ROLLO Gérard, DUBUIS Thierry, CONDOMINES Elian, STEPHAN Alain, PETRICIG Francis.

Pouvoirs :

Mme SAUNIER Audrey donne pouvoir à M. BUIS Nicolas

M. LAURENT Cédric donne pouvoir à M. PICHOL-THIEVEND Corentin

Mme BEDDELEEM Karine donne pouvoir à JASTRZAB Claudine

Mme CAUCHOIS Sandra donne pouvoir à M. DUBUIS Thierry

Absents : Mme MASSON Laurence, Mme TARDY Émilie, M. LIEVRE Vincent, M. DEMEREAU Jean-Paul, M. LENTI Allan

Mme OTT Amandine a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire, fonctions acceptées conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

2025-086 FINANCES – BUDGET PRINCIPAL – DECISION MODIFICATIVE N°2

Rapporteur : M. Michel JEANNOT

La reprise du service de la câlinerie a nécessité la réintégration dans les services communaux du personnel auparavant géré par la maison bleue.

Cette réintégration a supposé un examen de la situation de chaque agent, que cet agent ait souhaité ou non rester dans le service public de la câlinerie.

Quelle que soit la situation, il s'est avéré que la maison bleue n'a pas indemnisé les congés dus à chaque agent. Cette situation a été régularisée par la commune directement.

Dans le même temps, la commune a informé l'ancien délégataire de cette régularisation et a sollicité le remboursement correspondant sous la forme de titres de recettes émis à leur encontre. Le montant total de ces indemnités s'élève à 61 161.25 €.

Toutefois, dans l'hypothèse où la Maison Bleue ne s'acquitterait pas de cette somme, il est proposé de provisionner un montant de 61200 €.

Le budget communal serait modifié comme suit :

DEPENSES						RECETTES					
Section	Sens	Chap.	Article	Article Nat. (Libellé)	Mt Proposé CP	Section	Sens	Chap.	Article	Article Nat. (Libellé)	Mt Proposé CP
F	D	023	023	Virement à la section d'investissement	- 61 200,00 €						
F	D	68	6817	Dotations aux dépréciations des actifs circulants	61 200,00 €						
				total Dépenses de fonctionnement	- €						
I	D	23	2313	Constructions	- 61 200,00 €	I	R	021	021	Virement de la section de fonctionnement	- 61 200,00 €
				total dépenses d'investissement	- 61 200,00 €					total recettes d'investissement	- 61 200,00 €

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** la modification du budget communal telle qu'elle est précisée ci-dessus.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** la modification du budget communal telle qu'elle est précisée ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an susdits,

Je soussigné Jean-Pierre JOURDAIN, Maire, certifie le caractère exécutoire de cette délibération

- qui a été publiée le **10 DEC. 2025**

- et transmise à Madame la Préfète du Rhône.

10 DEC. 2025

Le Maire,

 Jean-Pierre JOURDAIN

DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 4 DECEMBRE 2025

Nombre de conseillers en exercice	29
De présents	20
De votants	24

L'an deux mille vingt-cinq, le quatre décembre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de SAINT BONNET DE MURE, étant assemblé en session publique ordinaire, salle du Conseil, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre JOURDAIN, Maire.

Date de la convocation :
28/11/2025
Date de l'affichage :
28/11/2025

Présents : Mesdames, OTT Amandine, PINTON Martine, SANTESTEBAN Danièle, CHABERT Josiane, JASTRZAB Claudine, DA CRUZ Lydie, CHAZALLET Marie-Thérèse, LEPERCQ Maud, MONIN Sylvie.

Messieurs, JOURDAIN Jean-Pierre, JEANNOT Michel, SUSINI Olivier, JOVET Jean-Marc, BUIS Nicolas, PICHOL-THIEVEND Corentin, DI ROLLO Gérard, DUBUIS Thierry, CONDOMINES Elian, STEPHAN Alain, PETRICIG Francis.

Résultat du vote :
Pour : 24
Contre : 0
Abstentions : 0

Pouvoirs :

Mme SAUNIER Audrey donne pouvoir à M. BUIS Nicolas
M. LAURENT Cédric donne pouvoir à M. PICHOL-THIEVEND Corentin
Mme BEDDELEEM Karine donne pouvoir à JASTRZAB Claudine
Mme CAUCHOIS Sandra donne pouvoir à M. DUBUIS Thierry

Absents : Mme MASSON Laurence, Mme TARDY Émilie, M. LIEVRE Vincent, M. DEMEREAU Jean-Paul, M. LENTI Allan

Mme OTT Amandine a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire, fonctions acceptées conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

2025-087 FINANCES – BUDGET ANNEXE D'EAU POTABLE – DECISION MODIFICATIVE N°2

Rapporteur : M. Michel JEANNOT

Afin de pouvoir réaliser l'amortissement des biens, il est nécessaire de modifier le budget annexe d'eau potable comme suit :

Section	Sens	Chapitre	Article	Article (Libellé)	Mt Proposé CP
F	D	023	023	Virement à la section d'investissement	- 5 000,00
F	D	042	6811	Dotations aux amortissements sur immobilisations incorporelles et corporelles	5 000,00
total dépenses de fonctionnement					0,00
I	R	021	021	Virement de la section de fonctionnement	- 5 000,00
I	R	040	28158	Autres	5 000,00
total dépenses d'investissement					0,00

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** la modification n° 2 telle qu'elle est exposée ci-dessus.

Envoyé en préfecture le 10/12/2025

Reçu en préfecture le 10/12/2025

Publié le 10/12/2025

ID : 069-216902874-20251204-2025_087-DE

Berger
Levisait

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** la modification n° 2 telle qu'elle est exposée ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an susdits,

Je soussigné Jean-Pierre JOURDAIN, Maire, certifie le caractère exécutoire de cette délibération

- qui a été publiée le 10 DEC. 2025

- et transmise à Madame la Préfète du Rhône.

10 DEC. 2025

Jean-Pierre JOURDAIN





DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 4 DÉCEMBRE 2025

Nombre de conseillers en exercice	29
De présents	20
De votants	24

L'an deux mille vingt-cinq, le quatre décembre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de SAINT BONNET DE MURE, étant assemblé en session publique ordinaire, salle du Conseil, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre JOURDAIN, Maire.

Date de la convocation :
28/11/2025
Date de l'affichage :
28/11/2025

Présents : Mesdames, OTT Amandine, PINTON Martine, SANTESTEBAN Danièle, CHABERT Josiane, JASTRZAB Claudine, DA CRUZ Lydie, CHAZALLET Marie-Thérèse, LEPERCQ Maud, MONIN Sylvie.

Résultat du vote :
Pour : 24
Contre : 0
Abstentions : 0

Messieurs, JOURDAIN Jean-Pierre, JEANNOT Michel, SUSINI Olivier, JOVET Jean-Marc, BUIS Nicolas, PICHOL-THIEVEND Corentin, DI ROLLO Gérard, DUBUIS Thierry, CONDOMINES Elian, STEPHAN Alain, PETRICIG Francis.

Pouvoirs :

Mme SAUNIER Audrey donne pouvoir à M. BUIS Nicolas
M. LAURENT Cédric donne pouvoir à M. PICHOL-THIEVEND Corentin
Mme BEDDELEEM Karine donne pouvoir à JASTRZAB Claudine
Mme CAUCHOIS Sandra donne pouvoir à M. DUBUIS Thierry

Absents : Mme MASSON Laurence, Mme TARDY Émilie, M. LIEVRE Vincent, M. DEMEREAU Jean-Paul, M. LENTI Allan

Mme OTT Amandine a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire, fonctions acceptées conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

2025-088 FINANCES – BUDGET ANNEXE D'ASSAINISSEMENT – DECISION MODIFICATIVE N°2

Rapporteur : M. Michel JEANNOT

Afin de pouvoir réaliser l'amortissement des biens, il est nécessaire de modifier le budget annexe d'assainissement comme suit :

Section	Sens	C	article/chapitre	Mt Proposé CP
F	D	023	023 - Virement à la section d'investissement	- 14 000,00
F	D	042	6811 - Dotations aux amortissements sur immobilisations incorporelles et corporelles	14 000,00
Total dépenses de fonctionnement				0,00
I	R	021	021 - Virement de la section de fonctionnement	- 14 000,00
I	R	040	28158 - Autres	14 000,00
Total dépenses d'investissement				0,00

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** la modification n° 2 telle qu'elle est exposée ci-dessus.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

D'APPROUVE la modification n° 2 telle qu'elle est exposée ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an susdits,

Je soussigné Jean-Pierre JOURDAIN, Maire, certifie le caractère exécutoire de cette délibération

- qui a été publiée le **10 DEC. 2025**

- et transmise à Madame la Préfète du Rhône.

10 DEC. 2025



Le Maire,

Jean-Pierre JOURDAIN

DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 4 DECEMBRE 2025

Nombre de conseillers en exercice	29
De présents	20
De votants	24

L'an deux mille vingt-cinq, le quatre décembre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de SAINT BONNET DE MURE, étant assemblé en session publique ordinaire, salle du Conseil, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre JOURDAIN, Maire.

Date de la convocation :

28/11/2025

Date de l'affichage :

28/11/2025

Résultat du vote :

Pour : 24

Contre : 0

Abstentions : 0

Présents : Mesdames, OTT Amandine, PINTON Martine, SANTESTEBAN Danièle, CHABERT Josiane, JASTRZAB Claudine, DA CRUZ Lydie, CHAZALLET Marie-Thérèse, LEPERCQ Maud, MONIN Sylvie.

Messieurs, JOURDAIN Jean-Pierre, JEANNOT Michel, SUSINI Olivier, JOVET Jean-Marc, BUIS Nicolas, PICHOL-THIEVEND Corentin, DI ROLLO Gérard, DUBUIS Thierry, CONDOMINES Elian, STEPHAN Alain, PETRICIG Francis.

Pouvoirs :

Mme SAUNIER Audrey donne pouvoir à M. BUIS Nicolas

M. LAURENT Cédric donne pouvoir à M. PICHOL-THIEVEND Corentin

Mme BEDDELEEM Karine donne pouvoir à JASTRZAB Claudine

Mme CAUCHOIS Sandra donne pouvoir à M. DUBUIS Thierry

Absents : Mme MASSON Laurence, Mme TARDY Émilie, M. LIEVRE Vincent, M. DEMEREAU Jean-Paul, M. LENTI Allan

Mme OTT Amandine a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire, fonctions acceptées conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

2025-089 ASSOCIATIONS – COS – DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE

Rapporteur : M. Olivier SUSINI

Lors de l'approbation du budget principal en mars dernier, la commune a adopté la liste des subventions accordée aux associations. A ce titre, le comité des œuvres sociales (COS) avait été accrédité d'une somme de 27 000 €.

Le COS a déposé le 27 octobre 2025 une demande de subvention exceptionnelle compte tenu de l'évolution du nombre d'agents adhérent.

En effet, l'année 2025 a été marquée par une augmentation du nombre d'agents communaux à la suite du développement de certains services notamment technique et CCAS, mais également avec la reprise en régie de la Câlinerie (14 salariés supplémentaires).

La commune est passée de 56 agents en 2024 à 73 courant 2025, dont une grande majorité a adhéré à l'association.

Cette augmentation a eu un impact sur les actions et ressources de l'association. Notamment avec l'augmentation du nombre de chèques vacances, des demandes de participation pour les loisirs, activités

culturelles etc... De plus, pour début 2026, 6 agents seront décorés de la médaille du travail et pourront bénéficier d'une carte cadeau offerte par le COS d'une valeur de 150 €.

Afin d'accomplir l'ensemble de ses missions jusqu'à la fin de l'année et entamer l'année 2026 sereinement avec un minimum de trésorerie, l'association sollicite une subvention exceptionnelle de 5000 €.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'ACCORDER** à titre exceptionnel, une subvention complémentaire de 5 000 € à ladite association.
- **DE DIRE** que cette dépense sera imputée sur le chapitre 65 autres charges de gestion.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **ACCORDE** à titre exceptionnel, une subvention complémentaire de 5 000 € à ladite association.
- **DE DIRE que** cette dépense sera imputée sur le chapitre 65 autres charges de gestion.

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an susdits,

Je soussigné Jean-Pierre JOURDAIN, Maire, certifie le caractère exécutoire de cette délibération

- qui a été publiée le **10 DEC. 2025**

- et transmise à Madame la Préfète du Rhône.

10 DEC. 2025

Le Maire,

Jean-Pierre JOURDAIN



DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 4 DECEMBRE 2025

Nombre de conseillers en exercice	29
De présents	20
De votants	24

L'an deux mille vingt-cinq, le quatre décembre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de SAINT BONNET DE MURE, étant assemblé en session publique ordinaire, salle du Conseil, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre JOURDAIN, Maire.

Date de la convocation :

28/11/2025

Date de l'affichage :

28/11/2025

Résultat du vote :

Pour : 24

Contre : 0

Abstentions : 0

Présents : Mesdames, OTT Amandine, PINTON Martine, SANTESTEBAN Danièle, CHABERT Josiane, JASTRZAB Claudine, DA CRUZ Lydie, CHAZALLET Marie-Thérèse, LEPERCQ Maud, MONIN Sylvie.

Messieurs, JOURDAIN Jean-Pierre, JEANNOT Michel, SUSINI Olivier, JOVET Jean-Marc, BUIS Nicolas, PICHOL-THIEVEND Corentin, DI ROLLO Gérard, DUBUIS Thierry, CONDOMINES Elian, STEPHAN Alain, PETRICIG Francis.

Pouvoirs :

Mme SAUNIER Audrey donne pouvoir à M. BUIS Nicolas

M. LAURENT Cédric donne pouvoir à M. PICHOL-THIEVEND Corentin

Mme BEDDELEEM Karine donne pouvoir à JASTRZAB Claudine

Mme CAUCHOIS Sandra donne pouvoir à M. DUBUIS Thierry

Absents : Mme MASSON Laurence, Mme TARDY Émilie, M. LIEVRE Vincent, M. DEMEREAU Jean-Paul, M. LENTI Allan

Mme OTT Amandine a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire, fonctions acceptées conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

2025-090 RESSOURCES HUMAINES – ADHESION AUX CONVENTIONS DE PARTICIPATION EN MATIERE DE PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRES PORTEES PAR LE CDG69.

Rapporteur : M. Michel JEANNOT

Les employeurs publics territoriaux doivent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent pour couvrir :

- Les risques santé : frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident,
- Les risques prévoyance : incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou décès.

Cette participation devient obligatoire pour :

- Les risques prévoyance à effet du 1^{er} janvier 2025 (montant minimal de 7 euros brut mensuel par agent, selon l'article 2 du décret n°2022-581). Les garanties minimales éligibles à la participation de l'employeur sont l'incapacité de travail et l'invalidité (articles 3 et 4 du décret précité),
- Les risques santé à effet du 1^{er} janvier 2026 (montant minimal de 15 euros brut mensuel selon l'article 6 du décret n°2022-581). Les garanties minimales sont celles du « contrat responsable », complétées du « panier de soins ».



Le centre de gestion du Rhône et de la Métropole de Lyon a procédé, au titre de son obligation (article L827-7 du code général de la fonction publique) au lancement d'un appel public à concurrence régi par les dispositions du décret n°2011-1474 en vue de conclure des conventions de participation et de leurs contrats collectifs à adhésion facultative des employeurs de son ressort et des agents pour les risques prévoyance et santé.

Le centre de gestion du Rhône et de la Métropole de Lyon a sélectionné, à l'issue de cette consultation et après analyse des candidatures et des offres, par délibération n° 2025-33 du 30 juin 2025 et après avis de son CST rendu le 16 juin 2025 :

- Pour le risque prévoyance, l'organisme d'assurance ALLIANZ Vie, représenté par l'intermédiaire en assurance COLLECTEAM,
- Pour le risque santé, l'organisme d'assurance Mutuelle Nationale Territoriale.

Conscient des coûts de plus en plus élevés des cotisations pour les contrats de maintien de salaire (et cela malgré les négociations tenues par le CDG et l'assureur) les membres du CST réunis le 27 novembre ont acté une augmentation de 3 euros supplémentaire pour chaque agent qui souscrira un contrat avec Collecteam, portant ainsi la participation à 10 € par agent au lieu de 7€ actuellement.

Il est proposé au Conseil Municipal :

Vus les articles L 827-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la protection sociale complémentaire,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les quatre arrêtés d'application du 8 novembre 2011,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu la délibération n°2025-06 du 6 février 2025 donnant mandat au cdg69 pour mener la procédure de mise en concurrence et conclure une convention de participation,

Vu l'avis du comité social territorial du 27 novembre 2025, pris sur la base de l'article 18 du décret n°2011-1474 précité,

Vu la convention d'adhésion au dispositif de protection sociale complémentaire annexée,

Considérant l'intérêt d'adhérer à la convention de participation en sante et/ou en prévoyance pour ses agents,

- **D'APPROUVER** la convention d'adhésion qui lie la collectivité ou établissement et le centre de gestion du Rhône et de la Métropole de Lyon et autorise le Maire à la signer ainsi que tout document afférent.
- **DE DECIDER** d'adhérer à la convention de participation portée par le cdg69 :
 - Pour le risque « santé » et au contrat collectif d'assurance correspondant, souscrits auprès de l'organisme d'assurance Mutuelle Nationale Territoriale.
 - Pour le risque « prévoyance » et au contrat collectif d'assurance correspondant, souscrits auprès de l'organisme d'assurance ALLIANZ Vie, représenté par l'intermédiaire en assurance COLLECTEAM
 - Les garanties prendront effet à compter du 1^{er} janvier 2026.

- **DE DECIDER** de verser une participation mensuelle brute par agent à la date d'effet de la convention et du contrat collectif d'assurance :
 - Pour le risque « santé » : d'un montant forfaitaire mensuel par agent de 15 euros aux agents qui adhéreront au contrat conclu dans le cadre de la convention de participation du cdg69 pour le risque « santé », aux agents titulaires et stagiaires, en position d'activité ou détachés auprès de celle-ci, travaillant à temps complet, à temps partiel ou à temps non complet, aux agents contractuels de droit public ou de droit privé, en activité ou bénéficiant d'un congé assimilé à une période d'activité.
 - Pour le risque « prévoyance » : d'un montant forfaitaire mensuel par agent de 10 euros aux agents qui adhéreront au contrat conclu dans le cadre de la convention de participation du cdg69 pour le risque « prévoyance » aux agents titulaires et stagiaires, en position d'activité ou détachés auprès de celle-ci, travaillant à temps complet, à temps partiel ou à temps non complet, aux agents contractuels de droit public ou de droit privé, en activité ou bénéficiant d'un congé assimilé à une période d'activité.
- **D'APPROUVER** le taux de cotisation proposé aux agents fixé à 2.45 % pour le régime de base prévoyance.
- **D'AUTORISER** le Maire à signer tout document contractuel, y compris tout avenant, avec le(s) prestataire(s) retenu(s) dans le cadre de la ou des conventions de participation, nécessaires à leur mise en œuvre.
- **D'APPROUVER** le paiement au cdg69 d'une participation annuelle de 600 euros relative aux frais de gestion qui correspond aux tranches ci-dessous. Les effectifs de la commune comptent 85 postes.

Strates	Santé	Prévoyance
1 à 30 agents*	100 €	100 €
31 à 50 agents	200 €	200 €
51 à 150 agents	300 €	300 €
151 à 300 agents	400 €	400 €
301 à 500 agents	500 €	500 €
501 à 1 000 agents	600 €	600 €
Collectivités non affiliées	900 €	900 €

- **DE DIRE** que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre de la présente délibération seront imputées sur le budget de l'exercice 2026.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention d'adhésion qui lie la collectivité ou établissement et le centre de gestion du Rhône et de la Métropole de Lyon et autorise le Maire à la signer ainsi que tout document afférent.
- **DECIDE** d'adhérer à la convention de participation portée par le cdg69 :
 - Pour le risque « santé » et au contrat collectif d'assurance correspondant, souscrits auprès de l'organisme d'assurance Mutuelle Nationale Territoriale.

- Pour le risque « prévoyance » et au contrat collectif d'assurance correspondant, souscrits auprès de l'organisme d'assurance ALLIANZ Vie, représenté par l'intermédiaire en assurance COLLECTEAM
 - Les garanties prendront effet à compter du 1^{er} janvier 2026.
- **DECIDE** de verser une participation mensuelle brute par agent à la date d'effet de la convention et du contrat collectif d'assurance :
- Pour le risque « santé » : d'un montant forfaitaire mensuel par agent de 15 euros aux agents qui adhéreront au contrat conclu dans le cadre de la convention de participation du cdg69 pour le risque « santé », aux agents titulaires et stagiaires, en position d'activité ou détachés auprès de celle-ci, travaillant à temps complet, à temps partiel ou à temps non complet, aux agents contractuels de droit public ou de droit privé, en activité ou bénéficiant d'un congé assimilé à une période d'activité.
 - Pour le risque « prévoyance » : d'un montant forfaitaire mensuel par agent de 10 euros aux agents qui adhéreront au contrat conclu dans le cadre de la convention de participation du cdg69 pour le risque « prévoyance » aux agents titulaires et stagiaires, en position d'activité ou détachés auprès de celle-ci, travaillant à temps complet, à temps partiel ou à temps non complet, aux agents contractuels de droit public ou de droit privé, en activité ou bénéficiant d'un congé assimilé à une période d'activité.
- **APPROUVE** le taux de cotisation proposé aux agents fixé à 2.45 % pour le régime de base prévoyance.
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document contractuel, y compris tout avenant, avec le(s) prestataire(s) retenu(s) dans le cadre de la ou des conventions de participation, nécessaires à leur mise en œuvre.
- **APPROUVE** le paiement au cdg69 d'une participation annuelle de 600 euros relative aux frais de gestion qui correspond aux tranches ci-dessous. Les effectifs de la commune comptent 85 postes.

Strates	Santé	Prévoyance
1 à 30 agents*	100 €	100 €
31 à 50 agents	200 €	200 €
51 à 150 agents	300 €	300 €
151 à 300 agents	400 €	400 €
301 à 500 agents	500 €	500 €
501 à 1 000 agents	600 €	600 €
Collectivités non affiliées	900 €	900 €

- **DIT** que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre de la présente délibération seront imputées sur le budget de l'exercice 2026.

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an susdits,

Je soussigné Jean-Pierre JOURDAIN, Maire, certifie le caractère exécutoire de cette délibération

- qui a été publiée le **10 DEC. 2025**

- et transmise à Madame la Préfète du Rhône.

Le Maire,

10 DEC. 2025



Jean-Pierre JOURDAIN

DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 4 DECEMBRE 2025

Nombre de conseillers en exercice	29
De présents	20
De votants	24

L'an deux mille vingt-cinq, le quatre décembre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de SAINT BONNET DE MURE, étant assemblé en session publique ordinaire, salle du Conseil, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre JOURDAIN, Maire.

Date de la convocation :

28/11/2025

Date de l'affichage :

28/11/2025

Résultat du vote :

Pour : 24

Contre : 0

Abstentions : 0

Présents : Mesdames, OTT Amandine, PINTON Martine, SANTESTEBAN Danièle, CHABERT Josiane, JASTRZAB Claudine, DA CRUZ Lydie, CHAZALLET Marie-Thérèse, LEPERCQ Maud, MONIN Sylvie.

Messieurs, JOURDAIN Jean-Pierre, JEANNOT Michel, SUSINI Olivier, JOVET Jean-Marc, BUIS Nicolas, PICHOL-THIEVEND Corentin, DI ROLLO Gérard, DUBUIS Thierry, CONDOMINES Elian, STEPHAN Alain, PETRICIG Francis.

Pouvoirs :

Mme SAUNIER Audrey donne pouvoir à M. BUIS Nicolas

M. LAURENT Cédric donne pouvoir à M. PICHOL-THIEVEND Corentin

Mme BEDDELEEM Karine donne pouvoir à JASTRZAB Claudine

Mme CAUCHOIS Sandra donne pouvoir à M. DUBUIS Thierry

Absents : Mme MASSON Laurence, Mme TARDY Émilie, M. LIEVRE Vincent, M. DEMEREAU Jean-Paul, M. LENTI Allan

Mme OTT Amandine a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire, fonctions acceptées conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

2025-091 SERVICES TECHNIQUES – RENOVATION THERMIQUE DE L'ECOLE VERCORS - DEMANDE DE SUBVENTION FONDS VERT

Rapporteur : M. Jean-Marc JOVET

Vu la circulaire interministérielle relative au Fonds Vert, dispositif de soutien à l'investissement local en faveur de la transition écologique des territoires ;

Considérant la volonté municipale d'engager une politique ambitieuse de réduction des consommations énergétiques et des émissions de gaz à effet de serre sur le patrimoine communal ;

Considérant le diagnostic énergétique et l'étude d'avant-projet (AVP) réalisés par l'ALTE 69 en septembre 2023, confirmant la nécessité d'une rénovation énergétique du groupe scolaire Vercors

Considérant que dans ce cadre, la commune a engagé une démarche de rénovation énergétique globale afin d'améliorer les performances thermiques, le confort des élèves et le respect des obligations du décret tertiaire, notamment au sein du groupe scolaire Vercors. Celui-ci construit dans les années 1970 (surface : 4 035 m²), présente d'importantes déperditions thermiques et des systèmes énergétiques obsolètes ;

Considérant que le diagnostic énergétique (ALTE69) et l'étude d'avant-projet (COREAR, sept. 2024) ont permis de définir un programme global de travaux visant une réduction de 60 % des émissions de GES.

Les objectifs du projet visent à :

- Réduire les émissions de GES de 60 % et les consommations énergétiques de 40 %
- Améliorer le confort thermique hiver/été et la qualité de l'air intérieur
- Mettre le bâtiment en conformité avec le dispositif Éco Énergie Tertiaire (OPERAT)
- Intégrer une démarche BIM pour la coordination et la gestion patrimoniale
- Valoriser le patrimoine communal et réduire les coûts de fonctionnement à long terme

Le programme de travaux est le suivant :

- Isolation thermique des murs, toitures et planchers bas
- Remplacement des menuiseries extérieures
- Installation d'une ventilation double flux
- Protections solaires passives (brise-soleil, stores extérieurs)
- Modernisation du chauffage (chaudière remplacée en 2025)
- Gestion énergétique centralisée

L'estimation financière est la suivante :

Niveau de performance	Montant HT estimé	Montant TTC
Objectif -60 % GES	1 436 621,80 € HT	≈ 1 723 946 € TTC

Le montant total inscrit au plan de financement s'élève à 2 000 000 € TTC, incluant les études, la maîtrise d'œuvre et les aléas techniques.

Considérant que cette opération contribue aux objectifs du dispositif Éco Énergie Tertiaire et au respect des trajectoires nationales de neutralité carbone ;

Considérant que cette opération est éligible au Fonds Vert / Volet "Rénovation énergétique des bâtiments publics locaux", au titre de la décarbonation du patrimoine communal ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'AUTORISER** le Maire à solliciter une subvention auprès du Fonds Vert et à rechercher tout autre financement complémentaire ;
- **D'AUTORISER** la signature de tous documents nécessaires à la mise en œuvre du projet.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Maire à solliciter une subvention auprès du Fonds Vert et à rechercher tout autre financement complémentaire ;
- **AUTORISE** la signature de tous documents nécessaires à la mise en œuvre du projet.

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an susdits,

Je soussigné Jean-Pierre JOURDAIN, Maire, certifie le caractère exécutoire de cette délibération

- qui a été publiée le **10 DEC. 2025**

- et transmise à Madame la Préfète du Rhône.

10 DEC. 2025



Le Maire,

Jean-Pierre JOURDAIN

DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 4 DECEMBRE 2025

Nombre de conseillers en exercice	29
De présents	20

L'an deux mille vingt-cinq, le quatre décembre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de SAINT BONNET DE MURE, étant assemblé en session publique ordinaire, salle du Conseil, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre JOURDAIN, Maire.

Date de la convocation :

28/11/2025

Date de l'affichage :

28/11/2025

Présents : Mesdames, OTT Amandine, PINTON Martine, SANTESTEBAN Danièle, CHABERT Josiane, JASTRZAB Claudine, DA CRUZ Lydie, CHAZALLET Marie-Thérèse, LEPERCQ Maud, MONIN Sylvie.

Messieurs, JOURDAIN Jean-Pierre, JEANNOT Michel, SUSINI Olivier, JOVET Jean-Marc, BUIS Nicolas, PICHOL-THIEVEND Corentin, DI ROLLO Gérard, DUBUIS Thierry, CONDOMINES Elian, STEPHAN Alain, PETRICIG Francis.

Pouvoirs :

Mme SAUNIER Audrey donne pouvoir à M. BUIS Nicolas

M. LAURENT Cédric donne pouvoir à M. PICHOL-THIEVEND Corentin

Mme BEDDELEEM Karine donne pouvoir à JASTRZAB Claudine

Mme CAUCHOIS Sandra donne pouvoir à M. DUBUIS Thierry

Absents : Mme MASSON Laurence, Mme TARDY Émilie, M. LIEVRE Vincent, M. DEMEREAU Jean-Paul, M. LENTI Allan

Mme OTT Amandine a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire, fonctions acceptées conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

2025-092 POLICE MUNICIPALE - CONVENTION DE COLLABORATION ST BONNET DE MURE, ST LAURENT DE MURE - RAPPORT ANNUEL 2025

Rapporteur : M. Michel JEANNOT

Par délibération n° 098.2021 du 16 décembre 2021, la commune de Saint Bonnet de Mure a acté le principe de collaboration des forces de police municipale avec celles de la commune de Saint Laurent de Mure. Il apparait en effet, que le niveau pertinent de coordination et d'articulation entre les forces de sécurité est constitué du bassin de vie, et non pas seulement des limites territoriales respectives des communes. Cette collaboration a pris effet à compter du 1er janvier 2022 et s'avère positive.

Un comité de pilotage s'est réuni à plusieurs reprises au cours de l'année pour évaluer régulièrement le suivi de la convention définissant les modalités de cette collaboration. Il est convenu dans l'article 17 de cette convention que soit présenté en conseil municipal une synthèse du bilan annuel des interventions.

Le document ci-joint en annexe retrace le rapport annuel 2025

Au regard des éléments exposés dans le rapport ci-dessus évoqué, et après en avoir pris connaissance,

Il est demandé au Conseil Municipal :

- **DE PRENDRE ACTE** du rapport annuel 2025.

Le Conseil Municipal :

- **PREND ACTE** du rapport annuel 2025.

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an susdits,

Je soussigné Jean-Pierre JOURDAIN, Maire, certifie le caractère exécutoire de cette délibération

- qui a été publiée le **10 DEC. 2025**

- et transmise à Madame la Préfète du Rhône.

Le Maire,

10 DEC. 2025

Jean-Pierre JOURDAIN



Nombre de conseillers en exercice	29
De présents	20

L'an deux mille vingt-cinq, le quatre décembre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de SAINT BONNET DE MURE, étant assemblé en session publique ordinaire, salle du Conseil, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre JOURDAIN, Maire.

Date de la convocation :

28/11/2025

Date de l'affichage :

28/11/2025

Résultat du vote :

Pour : 24

Contre : 0

Abstentions : 0

Présents : Mesdames, OTT Amandine, PINTON Martine, SANTESTEBAN Danièle, CHABERT Josiane, JASTRZAB Claudine, DA CRUZ Lydie, CHAZALLET Marie-Thérèse, LEPERCQ Maud, MONIN Sylvie.

Messieurs, JOURDAIN Jean-Pierre, JEANNOT Michel, SUSINI Olivier, JOVET Jean-Marc, BUIS Nicolas, PICHOL-THIEVEND Corentin, DI ROLLO Gérard, DUBUIS Thierry, CONDOMINES Elian, STEPHAN Alain, PETRICIG Francis.

Pouvoirs :

Mme SAUNIER Audrey donne pouvoir à M. BUIS Nicolas

M. LAURENT Cédric donne pouvoir à M. PICHOL-THIEVEND Corentin

Mme BEDDELEEM Karine donne pouvoir à JASTRZAB Claudine

Mme CAUCHOIS Sandra donne pouvoir à M. DUBUIS Thierry

Absents : Mme MASSON Laurence, Mme TARDY Émilie, M. LIEVRE Vincent, M. DEMEREAU Jean-Paul, M. LENTI Allan

Mme OTT Amandine a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire, fonctions acceptées conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

2025-093 FINANCES – VŒU CONCERNANT L'IMPACT DU PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2026 PORTANT REDUCTION DES COMPENSATIONS DE FISCALITE INDUSTRIELLE ET NOTAMMENT L'ARTICLE 31
Rapporteur : M. Michel JEANNOT

Depuis plusieurs années, les communes assument toujours plus de missions de service public, avec toujours moins de marges de manœuvre financières. Elles contribuent fortement au redressement des comptes de l'État alors même qu'elles ne sont pas responsables de son déficit.

Si la réforme de 2021 a entraîné une baisse très significative des valeurs locatives industrielles servant d'assiette à la taxe foncière et à la cotisation foncière des entreprises, elle avait été accompagnée d'une promesse claire de l'État : **la neutralité financière**.

Or force est de constater que **l'article 31 du Projet de Loi de Finances 2026** revient sur cet engagement en **réduisant unilatéralement les compensations dues aux territoires industriels**.

Pour les communes, cette décision tombe en pleine trajectoire budgétaire, sans préavis, et crée une double peine, car nos territoires supportent les nuisances industrielles mais se voient privés dans le même temps des recettes censées les compenser.

Depuis plusieurs années maintenant les communes doivent en effet faire face à un niveau de ponction jamais connu auparavant :

- l'instauration l'an dernier du **DILICO**,
- le **gel de la fraction de la TVA reversée aux collectivités**,
- la **baisse du fonds vert**,
- les **restrictions du FCTVA sur les dépenses**,
- la **diminution des dotations d'investissement** sans oublier la **suppression de la taxe d'habitation**.

La suppression de cette dernière a d'ailleurs confisqué une partie de l'autonomie fiscale des communes, ce qui revient à quasiment faire financer le service public local par les seuls propriétaires fonciers.

Ces ponctions empêchent les communes de prévoir, d'investir et d'assurer durablement leurs services publics.

Le Président du Sénat, conscient de ces difficultés, s'est engagé récemment à porter l'annulation de ces mesures défavorables aux communes.

Dans le même temps, les responsabilités transférées ou assumées par les communes se multiplient, créant des missions nouvelles qui ne sont pas compensées à hauteur de leur coût, et qui pèsent sur les budgets locaux.

Il convient également de rappeler que le montant de la DGF qui dépassait 614 000 € en 2013 ne représente plus que 95 000 € en 2024. Ce sont au final plusieurs millions d'euros qui n'ont pas intégré le budget communal.

A St Bonnet de Mure et uniquement en ce qui concerne le DILICO 1 (dispositif de lissage conjoncturel des recettes fiscales des collectivités territoriales) c'est une contribution de **146 307 €** que la collectivité a versé pour 2025.

Pour 2026, le DILICO 2 serait porté à **177 400 €**

Face à cette situation, la ville de St Bonnet de Mure alerte solennellement l'État et appelle à la fin des nouveaux prélèvements ou taxes et à moins de dépenses publiques nationales.

Il est proposé au Conseil municipal :

- **D'EXPRIMER** sa ferme opposition à l'article 31 du Projet de Loi de Finances pour 2026, considérant qu'il remet en cause la neutralité financière de la réforme de 2021 et fragilise durablement les ressources des collectivités accueillant, ou ayant accueilli, des activités industrielles ;
- **DE DEMANDER** au Gouvernement et au Parlement de renoncer à cette réduction des compensations, ou à défaut, de garantir explicitement la neutralité financière pour l'ensemble des communes et intercommunalités concernées ;
- **D'APPELER** les parlementaires du Rhône à défendre la stabilité des ressources des collectivités locales et à soutenir les amendements nécessaires à la préservation des ressources des territoires industriels ;
- **D'APPELER** à une loi de programmation des finances locales garantissant à minima une lisibilité pour la durée d'un mandat ;
- **DE DEMANDER** que toute réforme future de la fiscalité locale fasse l'objet d'une concertation réelle avec les collectivités territoriales et d'un engagement écrit sur la neutralité financière ;

- **DE MANDATER** Monsieur le Maire pour transmettre le présent vœu :
 - À Monsieur le Premier ministre ;
 - À Monsieur le ministre de l'Économie et des Finances ;
 - À Monsieur ministre délégué chargé des Comptes publics ;
 - À Mesdames et messieurs les députés et sénateurs du Rhône ;
 - À Madame la Préfète du Rhône ;
 - Ainsi qu'à Monsieur le président de l'Association des Maires de France, et à sa représentation départementale.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **EXPRIME** sa ferme opposition à l'article 31 du Projet de Loi de Finances pour 2026, considérant qu'il remet en cause la neutralité financière de la réforme de 2021 et fragilise durablement les ressources des collectivités accueillant, ou ayant accueilli, des activités industrielles ;
- **DEMANDE** au Gouvernement et au Parlement de renoncer à cette réduction des compensations, ou à défaut, de garantir explicitement la neutralité financière pour l'ensemble des communes et intercommunalités concernées ;
- **APPELLE** les parlementaires du Rhône à défendre la stabilité des ressources des collectivités locales et à soutenir les amendements nécessaires à la préservation des ressources des territoires industriels ;
- **APPELLE** à une loi de programmation des finances locales garantissant à minima une lisibilité pour la durée d'un mandat ;
- **DEMANDE** que toute réforme future de la fiscalité locale fasse l'objet d'une concertation réelle avec les collectivités territoriales et d'un engagement écrit sur la neutralité financière ;
- **MANDATE** Monsieur le Maire pour transmettre le présent vœu :
 - À Monsieur le Premier ministre ;
 - À Monsieur le ministre de l'Économie et des Finances ;
 - À Monsieur ministre délégué chargé des Comptes publics ;
 - À Mesdames et messieurs les députés et sénateurs du Rhône ;
 - À Madame la Préfète du Rhône ;
 - Ainsi qu'à Monsieur le président de l'Association des Maires de France, et à sa représentation départementale.

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an susdits,

Je soussigné Jean-Pierre JOURDAIN, Maire, certifie le caractère exécutoire de cette délibération

- qui a été publiée le 10 DEC. 2025

- et transmise à Madame la Préfète du Rhône.

Le Maire,

10 DEC. 2025



Jean-Pierre JOURDAIN